



L'Aide à l'Amélioration de la Performance Energétique des Logements
de Grand Besançon Métropole
(AAPEL)

• Bénéficiaires	• Propriétaires occupants dont les ressources respectent les plafonds de l'Anah		
• Logements éligibles	• Logements situés sur une commune de Grand Besançon Métropole (cf page 63) • Achievés depuis au moins 15 ans à la date de la décision d'octroi de la subvention • Constituant la résidence principale du demandeur		
• Travaux éligibles	• Réalisation d'un bouquet de travaux parmi une liste de travaux éligibles (page 68)		
• Conditions liées aux travaux éligibles	• Les travaux éligibles doivent cumulativement : * être d'un montant minimum de 5 000 € HT * être effectués par des professionnels "Reconnus Garants de l'Environnement" * permettre de réaliser un gain de performance énergétique supérieur à 25 % * permettre d'atteindre la classe énergétique D du DPE * ne pas être débutés avant que le dossier n'ait été déclaré complet • Les matériaux et équipements doivent être fournis et posés par des entreprises		
• Condition particulière	• Engagement de ne pas vendre le logement dans les 5 ans suivant les travaux		
• Montant de l'aide aux travaux	gain énergétique	plafond subventionnable	taux de subvention
	de 25 à 30 %	12 000 € HT	25 %
	de 30 à 35 %	14 000 € HT	30 %
	de 35 à 40 %	16 000 € HT	35 %
	plus de 40 %	18 000 € HT	40 %
• Aides complémentaires	• si niveau BBC-Rénovation • 1 500 € • si niveau BBC-Neuf • 2 000 € • pour l'audit énergétique • 150 € → hors OPAH et PIG		
• Acompte	• Conditions de versement * un seul acompte, si la subvention est comprise entre 3 001 € et 10 000 € * deux acomptes, si la subvention est supérieure à 10 000 € NB : le 1 ^{er} acompte est versé si 25 % des travaux subventionnés sont exécutés • Montant de l'acompte : entre 25 % et 70 % du montant prévisionnel de l'aide, proportionnellement aux travaux réalisées		
• Modalités d'octroi	• L'octroi de l'aide est soumis à l'avis des instances communautaires. Le caractère complet du dossier n'implique pas automatiquement l'octroi de la subvention.		
• Cumul	• Le cumul est possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles, sauf avec la prime à l'amélioration de la performance énergétique du Grand Besançon Métropole • Le cumul est possible avec le Prêt à Taux, dans le cadre d'une accession à la propriété, si le ménage ne sollicite pas les aides de l'Anah (sauf en secteur d'OPAH)		



Annexe 7
Dépenses éligibles aux aides du Grand Besançon Métropole

Est éligible à la prime ou à l'aide à l'amélioration de la performance énergétique du Grand Besançon Métropole, la **réalisation d'au-moins deux types de travaux** parmi les catégories suivantes :

- ① Isolation thermique sous toiture *
- ② Isolation thermique des planchers *
- ③ Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ou l'intérieur *
- ④ Isolation thermique d'au-moins la moitié des menuiseries donnant sur l'extérieur *
- ⑤ Installation de chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz, de PAC * (hors PAC air / air)
- ⑥ Installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autre biomasses
- ⑧ Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable
- ⑨ Acquisition d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales, de systèmes permettant de réduire la consommation d'eau

* respectant les critères techniques d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique en vigueur